

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

D064/2019

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 22 novembre à 14 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au sein des locaux de la Maison de l'Enfance - 17 rue du Pont-aux-Chèvres – 27170 Beaumont-le-Roger, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Date de convocation : 15 novembre 2019

Nombre de membres	Étaient présents : M. ROUSSELIN, M. ANTHIERENS, Mme ANTOMPIETRI, Mm BINET, M. DELAMARE, M. DU MESNIL-ADELÉE, Mme JORISSEN, M. MALARGÉ, M. MALHERBE, M. PENVEN, Mme TERRASSE, Mme VATINEL, Mme VAN DEN DRIESSCHE, Mme VANDERHOEVEN Étaient absents : M. ARNAUD, Mme BLOTIERRE, Mme ERARD, M. GRIHAULT, M. GUÉNIER, M. PALADE, M. PERDRIEL,
En exercice : 21	
Présents : 12	
Votants : 15	

Pouvoirs : M. ARNAUD a donné pouvoir à M. ROUSSELIN ; M. GUÉNIER a donné pouvoir à M. MALARGÉ ; Mme VANDERHOEVEN a donné pouvoir à Mme VATINEL

Secrétaire de séance : Mme Brigitte BINET

Objet : Enfance Jeunesse – Approbation de la convention modifiée de mise à disposition de locaux de la commune de Franqueville au profit du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

PJ : 1 convention

Monsieur le Président rappelle que par délibération D030/2019 du 28 mai 2019, le conseil d'administration a approuvé la convention de mise à disposition de locaux de la commune de Franqueville au profit du C.I.A.S. afin d'assurer le bon fonctionnement de l'espace périscolaire.

En accord avec la commune de Franqueville et afin d'assurer la bonne utilisation des locaux, Monsieur le Président propose l'ajout d'un article 2 bis sur l'utilisation des espaces intercommunaux par la commune, comme suit :

ARTICLE 2 BIS : UTILISATION DES ESPACES INTERCOMMUNAUX PAR LA COMMUNE

En période scolaire, l'école utilisera les locaux de 9h à 9h30 et de 13h à 15h30 pour l'installation des lits et la sieste et, à titre ponctuel, de 9h30 à 12h00 et de 15h30 à 16h30 pour des rendez-vous avec la médecine scolaire ou autres.

Les locaux devront être rangés et disponibles pour l'accueil périscolaire du soir.

Aussi, Monsieur le Président soumet à l'approbation des administrateurs la convention modifiée de mise à disposition de locaux de la commune de Franqueville au C.I.A.S.

Après avoir ouï et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ↳ Approuve la convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Franqueville modifiée selon les éléments précités.
- ↳ Autorise Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces afférentes à son exécution.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20191122-19D064-DE

Accusé certifié exécutoire

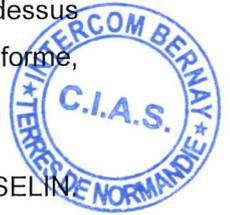
Réception par le préfet : 03/12/2019

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "JC. ROUSSELIN", written vertically over the printed name.